**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** **DÉPARTEMENT DU GERS**

**MAIRIE DE CASTILLON-MASSAS**

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 21 NOVEMBRE 2023**

L’an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Castillon-Massas, régulièrement convoqué, s’est tenu à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CARRERA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de présents : 09

Nombre d’excusés : 01 Nombre de procurations : 1

Nombre d’absents : 02 Nombre de votants : 10

Date de convocation : 19/11/2023 Date d’affichage : 19/11/2023

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer**

Présents : Bernard CARRERA (maire), Daniel JUGAN, Pierre BARBEAU (adjoints), Ilona AUJON-CHEVALLIER, Fabienne PADER, Loïc BONET, Philippe CHAUDOT, Sébastien PALANQUE, Hugo SOULAYRAC (conseillers)

Procuration : Pierre BESSAGNET à Daniel JUGAN

Absents excusés : Corine FAVAREL

Président de Séance : Bernard CARRERA

Secrétaire de Séance : Loïc BONET

**Rappel de l’ordre du jour :**

* Lecture du Procès-Verbal de la précédente réunion
* Signature de la feuille de présence
* Désignation du secrétaire de séance
* Délibération demande de subvention PETR pour maître d’œuvre mur
* Délibération pour le lancement de la concertation du plan Energie Renouvelable
* Délibération tarif 2024 pour la location de la salle des fêtes
* Décision modificative
* Ecole, PV du dernier Conseil du 19.10.2023 (effectifs, matériels…)
* Ebauche du résultat compte administratif 2023
* Compétence Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI)
* Coût PLUI
* PLUI et changements pour la commune (Commission d’urbanisme non obligatoire)
* Préparation de la réception pour les vœux du Conseil Municipal du 13 janvier 2024
* Bulletin municipal, modifications et distribution

**1) Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 31 octobre 2023**

Le document est approuvé à l’unanimité des présents

**2) Désignation du Secrétaire de Séance**

Monsieur Loïc BONET est désigné secrétaire de séance

**3) Délibération demande de subvention PETR pour maître d’œuvre mur**

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de la demande de subvention DETR pour la réparation du mur de soutènement nous avions omis d’intégrer les frais de mission (maitrise d’œuvre, étude des sols et publicité). Il convient donc déposer un nouveau dossier de demande de subvention DETR pour ces frais de mission.

Ils s’élèvent à 25 000 € hors taxes et Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du PETR, à hauteur de 30% du coût total, hors taxes, soit 7 500 euros.

Le Conseil après délibération :

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du PETR de 7 500€

**4) Délibération pour le lancement de la concertation du plan Energie Renouvelable**

Monsieur CARRERA relaie une information de l’État qui recherche, sur l’ensemble du territoire français, des zones où implanter des dispositifs de production d’énergie renouvelables, éoliennes, photovoltaïque, méthanisation… A cet égard, les élus des collectivités locales sont appelés à faire connaître ces zones sur les territoires qu’ils gèrent.

Monsieur le Maire propose de recenser pour la commune de Castillon Massas la totalité des toitures y compris celles situées dans le périmètre de l’ABF et celles qui seront construites à l’avenir.

Il propose une information écrite à destination de tous les foyers Castillonnais dans ce sens.

Il précise que les friches et terres cultivées seront à l’étude par la chambre d’agriculture et ne sont pas concernées par ce recensement.

Une période de concertation avec la population est ouverte jusqu’au 05 décembre 2023. Un registre d’enquête publique sera ouvert à la mairie jusqu’à cette date.

Le Conseil après délibération :

**Approuve** le recensement des toitures de la commune de Castillon Massas

**Approuve** l’information des Castillonnais par un écrit détaillé

**Approuve** que chaque Castillonnais, par le registre d’enquête publique, puisse manifester son opinion

**Autorise** Monsieur le Maire à établir tous les documents nécessaires à cette opération

**5) Délibération tarif 2024 pour la location de la salle des fêtes**

Ce bâtiment communal classé ERP (Etablissement Recevant du Public) vient d’être contrôlé par les autorités compétentes. Il a été relevé diverses infractions : absence d’alarme aux normes, le nouveau plafond cache la charpente métallique. Au-delà de l’alarme à changer il est nécessaire tous les ans de faire vérifier l’installation électrique, les éclairages de secours, les extincteurs, la chaudière et faire réparer les matériels en panne (chambres froides, machine à glaçons, lave-vaisselle. Tout cela entraîne des frais de mise aux normes qui, ajoutés à l’augmentation importante du coût de l’énergie pour l’éclairage et le chauffage, nous amène à revoir le prix de la location de cette salle.

Après délibération, le Conseil :

**Décide** de porter le montant de la location à 100 euros et celui du chauffage à 75 euros

**6) Décision modificative**

Monsieur le Maire informe que, conformément à la M57, il a transféré la somme de 500€ du compte 615221 au compte 7391111 en raison d’une augmentation non prévue du nombre de jeunes agriculteurs exonérés de taxe foncière

**7) Ecole, PV du dernier Conseil du 19.10.2023 (effectifs, matériels…)**

Au niveau des effectifs du RPI, avec 19 élèves à Castillon-Massas et 41 à Roquelaure, la suppression d’une classe est très probable pour la rentrée 2024…

Le Maitre d’école fait part de quelques soucis matériels : le tableau numérique quoique neuf ne fonctionne pas bien, une armoire dans la salle de classe demande à être changée ou réparée et la poignée de la porte des toilettes est cassée.

Hormis la révision du tableau numérique qui sera faite par le vendeur, les autres matériels défaillants seront pris en compte par la mairie

**8) Ebauche du résultat compte administratif 2023**

Monsieur CARRERA informe le Conseil que l’exercice 2023 devrait se solder par un excédent aux alentours de 65 000€ qui permettra d’absorber une partie du coût de la réfection du mur restant à notre charge en limitant notre appel à l’emprunt

**9) Compétence Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

La Communauté d’Agglomération a adopté depuis le début septembre la création d’un PLUI (Plan Local d’Urbanisme Intercommunal). Notre commune fait désormais partie de ce plan. Le traitement des documents d’urbanisme va donc être modifié au fur et mesure que le PLUI se met en place

**10) Coût PLUI**

Monsieur le Maire précise d’abord que si nous avions décidé de conserver une carte communale, il était nécessaire de la mettre en compatibilité avec le SCOT (Schéma Opérationnel du Territoire) et cela aurait couté environ 12 000 à 15 000 euros.

Celui de notre participation au PLUI est fixé à 510 euros par an

**11) PLUI et changements pour la commune (Commission d’urbanisme non obligatoire)**

Lors de la mise en place du PLUI et compte tenu de la raréfaction des zones urbanisables pour protéger les zones agricoles, de profondes modifications des zones constructibles sont à prévoir. Dans ce cadre l’avis des communes sera requis. Toutefois et bien que cela ne soit pas obligatoire Monsieur le Maire souhaite que soit créée une commission d’Urbanisme pour l’aider à gérer les choix qui ne manqueront pas d’apparaître.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la création de cette commission dès qu’elle s’avèrera nécessaire

**12) Préparation de la réception pour les vœux du Conseil Municipal du 13 janvier 2024**

Le Conseil prévoit la cérémonie des vœux pour le samedi 13 janvier 2024 et commence à organiser préparation et définition des rôles de chacun

**13) Bulletin municipal, modifications et distribution**

Cette communication annuelle entre le Conseil et les Castillonnais(es) est en cours de finalisation. Le document définitif, après révision en réunion, sera distribué dans tous les foyers avant les fêtes de fin d’année.

**Aucune question autre n’étant soulevée et l’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45**